Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Publié le 06/03/2023
ID : 024-212405203-20230227-2023_006-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 27 février 2023

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstentions	2
Exprimés	26
Pour	20
Contre	6

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 27 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/02/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-006 **STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - MODIFICATION DES TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2021-78 du 30 juin 2021 fixant les tarifs des droits de stationnement.

Il appartient à l'organe délibérant d'établir les tarifs applicables à chaque zone de stationnement payant, conformément à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tarif peut être modulé en fonction de la durée du stationnement. Il peut prévoir une tranche gratuite pour une durée déterminée et une tarification spécifique pour certaines catégories d'usagers et notamment les résidents.

Monsieur le Maire présente le dispositif consolidé :

- Une heure gratuite pour tous les usagers
- Stationnement gratuit entre 13h00-14h00 (excepté rue de la République et Minipark)
- Stationnement payant toute l'année Place de la Grande Rigaudie (Minipark) et rue de la République, les autres zones sont payantes du 01/04 au 15/11
- Tarif préférentiel pour les résidents et pour les artisans
- Stationnement payant dimanches et jours fériés du 15 juin au 15 septembre
- Zone Jaune et orange payantes du 01/04 au 15/11

- Stationnement - Barème Tarifaire de Paiement Immédiat :

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Publié le 06/03/2023
ID : 024-212405203-20230227-2023_006-DE

ZONE VERTE : payante toute l'année (9h à 19h) Rue de la république	
TARIFS	DUREE
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
1,60 €	0H30
2,20 €	1H00
15 €	1H15
30 €	1H30

ZONE ORANGE : payante du 01/04 au 15/11 (9h à13h et 14h à 19h) Avenue Gambetta, Rue Louis Mie, Rue Sirey, Avenue Thiers, Bld Eugène Le Roy, Bld Voltaire, Place Pierre Paul Grassé, bld Henri Arlet, Rue J.J Escande, Place Maurice Albe, Bld Nessman, Place salvador Allende, Place de la Bouquerie, Place Pasteur, Rue du 08 mai 1945, Place de la petite Rigaudie.	
TARIFS	DUREE
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
2,40 €	1H00
4,40 €	2H00
6,40 €	3H00
15€	3H15
30€	3H30

ZONE JAUNE : payante du 01/04 au 15/11 (9h à 13h et 14h à 19h) Avenue du Général De Gaulle, Place Sundhouse, Place du 19 mars 1962	
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
DUREE	TARIFS
3H00	6 €
6H00	8 €
7H30	15 €
8H00	30 €

CAMPING-CARS : payante toute l'année Place Flandre Dunkerque, Place des anciens d'AFN	
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
DUREE	TARIFS
23H30	15 €
24H00	30 €
3,00 € 100 litres d'eau	
3,00 € 1h00 d'électricité (230 V)	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Publié le 06/03/2023
ID : 024-212405203-20230227-2023_006-DE

- Stationnement - Tarifs résidents et artisans :

RESIDENTS	
FORFAIT	TARIFS
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
Journalier	1 €
Mensuel (30 jours consécutifs)	30 €
Trimestriel (90 jours consécutifs)	90 €

ARTISANS	
FORFAIT	TARIFS
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
Journalier	5 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de fixer le barème tarifaire de paiement immédiat comme indiqué à compter du 1er avril 2023 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti